



Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE VOIRON, A UNE ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE DELIMITER LA LISTE DES PARCELLES A EXPROPRIER, AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES ROUTIERS A CREER CREATION DU PÔLE HOSPITALIER PUBLIC-PRIVE DU VOIRONNAIS ET D'UNE VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE RACCORDEE A UN NOUVEAU GIRATOIRE SUR LA RD 1076 PAR LE CENTRE HOSPITALIER, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Voiron, **du lundi 13 juin au jeudi 21 juillet 2016 inclus**, pendant **39** jours consécutifs à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Voiron, à une enquête parcellaire, au classement dans le domaine public des ouvrages routiers à créer relatives au projet de création d'un pôle hospitalier public-privé, d'une voirie d'intérêt communautaire raccordée à un nouveau giratoire sur la RD 1076.

Ce projet concerne les travaux de réalisation :

- d'un pôle hospitalier qui sera implanté à Voiron dans le secteur dit des « Marteaux », à proximité de la voie de contournement ouest du centre-ville, il est sous la maîtrise d'ouvrage du centre hospitalier de Voiron ;
- d'une voirie d'intérêt communautaire qui reliera l'avenue du 8 mai 1945 et l'avenue de Verdun (RD 1076) et la rue des Tallifardières, elle permettra notamment de créer deux accès pour le nouveau pôle hospitalier, le Pays Voironnais est le maître d'ouvrage de cette infrastructure ;
- d'un raccordement de la voirie d'intérêt communautaire à la rocade ouest, qui est une route départementale, le conseil départemental de l'Isère est le maître d'ouvrage de cette infrastructure.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Voiron ;
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet ;

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaires de cette enquête :

- M. Bernard Cohen, proviseur honoraire retraité, président de la commission d'enquête
- M. Robert Pasquier, inspecteur des impôts retraité,
- M. Dominique Janex, architecte urbaniste.

En cas d'empêchement de M. Bernard Cohen, la présidence de la commission sera assurée par M. Robert Pasquier, membre titulaire de la commission.

Est désigné en qualité de commissaire suppléant : M. Yves de Bon, retraité de la fonction publique, ingénieur des TPE. En cas d'empêchement des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. de Bon, membre suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact, son résumé non technique, la réponse à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres seront déposés en mairie de Voiron, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Voiron, siège de l'enquête à :

M. le président de la commission d'enquête

Mairie de Voiron
12 rue Mainssieux
38500 Voiron

ou bien par courriel à l'adresse suivante : enquete-pole-hospitalier-voiron@ville-voiron.fr

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs se tiendra(ont) à la disposition du public en mairie de Voiron les jours suivants :

- lundi 13 juin : 9H00 à 12H00
- samedi 18 juin : 9H00 à 12H00
- mercredi 22 juin : 14H30 à 17H30
- samedi 2 juillet : 9H00 à 12H00
- vendredi 8 juillet : 14H30 à 17H30
- lundi 18 juillet : 14H30 à 17H30
- jeudi 21 juillet : 14H30 à 17H30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Voiron au public sont :

du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13 h 30 à 17 h 30
le samedi de 9 h à 12 h

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la CAPV – Service Aménagement opérationnel courriel : info@paysvoironnais.com joignable au numéro de téléphone suivant : 04/76/32/74/80

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact ainsi que l'avis rendu par l'Autorité Environnementale le 13 mai 2016. Cet avis est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr) et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact et une réponse à l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Isère : (www.isere.gouv.fr – onglet [publications - rubrique enquêtes et consultations publiques](#)) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Voiron, au siège de la CAPV, à la maison du territoire de Voiron du Conseil Départemental, au Centre Hospitalier de Voiron, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchés de tous droits à l'indemnité.